

REPUBLIQUE FRANCAISE

**Département de la HAUTE-SAVOIE
ARRONDISSEMENT DE BONNEVILLE**

**DELIBERATION
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE D'AMANCY**

Délibération n° 2025-42

Objet : Convention de partenariat avec la Croix Rouge pour les missions de soutien aux populations sinistrées et d'encadrement de bénévoles spontanés

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-sept octobre, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune d'AMANCY, appelé à siéger régulièrement par l'envoi d'une convocation mentionnant l'ordre du jour, accompagnée des rapports subséquents et adressée au moins trois jours francs avant la présente séance, s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de Monsieur DOLDO Dominique, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : le 23 octobre 2025

Nombre de Conseillers Municipaux :

En exercice :	23	Pour :	19
Présents :	16	Contre :	0
Représentés :	3	Abstention :	0

Suffrages exprimés :

Secrétaire de séance : CIANCIA Joséphine

Présents : MM. DOLDO Dominique, BRAND Eric, CIANCIA Joséphine, VIANDAZ Christophe, AUBOURG Mélanie, BONICKI Jean-René, MATTIO Patrick, KRAEUTLER Janine, CONSTANS Juanita, IERVASI Catherine, COURTOIS Cédric, ROCH Valérie, LETT Philippe, PAUZE Sonia, VIGUIER Elodie et BOLCHOFF Marine

Excusés avec pouvoirs : RAMUS Nelly qui donne pouvoir à PAUZE Sonia, BOUCHET François-Xavier qui donne pouvoir à VIANDAZ Christophe, NICOLLIN Stéphane qui donne pouvoir à BRAND Eric

Excusés : BERTHET Bernadette, BOUVARD Gilles

* * *

En cas de situation d'exception et dans le cadre de son agrément de sécurité civile de type B – missions de soutien aux populations sinistrées – la Croix Rouge Française, en complément de l'action des pouvoirs publics, propose de mettre en œuvre tout ou partie des actions suivantes :

- apporter son soutien lors du déclenchement du Plan Communal de Sauvegarde en participant au Poste de Commandement Communal et la cellule de décision
- mettre en place un centre d'accueil d'impliqués (jusqu'à 1000 personnes) et/ou participer aux missions de soutien psychologique,
- apporter un soutien logistique lors de l'engagement de moyens de secours important sur la commune

- installer un ou des centres d'hébergement d'urgence avec une capacité de couchage allant jusqu'à 350 lits,
- prendre en charge l'accueil des familles des personnes décédées dans un lieu de recueillement et d'hommage collectif,
- mettre en place des opérations « Coup de main - Coup de Cœur » (nettoyage de maisons),
- assurer l'encadrement de bénévoles spontanés,
- mettre en place des actions spécifiques : canicule, grand froid, neige, inondations...
- mener des actions de rétablissements de liens familiaux

Dans le cadre de son agrément de sécurité civile de type C – encadrement des bénévoles dans le cadre des opérations de soutien aux populations, – la Croix Rouge Française propose de mettre en place cet encadrement, à la demande de la commune et déléguée à la Croix Rouge Française. Cette mission consiste à :

- Renseigner les personnes volontaires sur un registre collecté par la mairie
- Intégrer les bénévoles spontanés dans les missions de la Croix Rouge Française sur le terrain, dans la limite de son cadre

Monsieur le Maire propose de passer une convention avec cet organisme afin de définir les modalités de collaboration et d'intervention mentionnés ci-dessus.

La Croix Rouge Française, dans la limite des moyens dont elle dispose, engage ses équipes pour la durée de l'intervention décidée en concertation avec la Commune.

Les équipes de la Croix Rouge Française sont constituées de volontaires bénévoles et, à ce titre, ne reçoivent aucune rémunération pour leur participation.

Les remboursements auxquels peut prétendre la Croix Rouge Française sur présentation de pièces justificatives, sont :

les frais d'opérations forfaitaire de 80 € (quatre-vingts euros) auxquels s'ajoutent :

- les frais de structure selon les cas, frais de déplacement, d'hébergement et de restauration des personnels,
- les dépenses de réparation ou perte de matériels,
- les dépenses liées à l'utilisation des véhicules engagés (km, péages, stationnement...). Le remboursement des frais kilométriques se fait sur la base du barème publié par l'administration fiscale de l'année en vigueur pour chaque type de véhicule.

Ladite convention prendrait effet à compter de sa signature pour la durée d'une année civile.

Elle serait modifiable en cours d'exécution par la rédaction d'avenants discutés, validés et signés par les Parties.

Elle est renouvelable par tacite reconduction pour des périodes d'égale durée, sauf dénonciation par l'une des Parties par lettre recommandée avec accusé de réception adressée au moins 2 mois avant l'expiration de la période en cours.

Monsieur le Maire donne lecture de la convention à passer entre la commune et la Croix Rouge Française et invite le Conseil municipal à l'approuver.

Le Conseil municipal, après avoir délibéré,

1°) Approuve la convention de partenariat à passer avec la Croix Rouge Française pour les missions de soutien aux populations sinistrées et d'encadrement de bénévoles spontanés

2°) Autorise Monsieur le Maire à la signer.

M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

*Publié sur le site internet de la commune le 29 octobre 2025
Transmis au contrôle de légalité le 29 octobre 2025*

Le Maire,

DOLDO Dominique



La secrétaire

CIANCIA Joséphine

A handwritten signature in black ink, appearing to read "Ciancia Joséphine".

REPUBLIQUE FRANCAISE

Département de la HAUTE-SAVOIE
ARRONDISSEMENT DE BONNEVILLE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE D'AMANCY

Délibération n° 2025-43

Objet : Personnel communal – Modification de la durée de temps de travail d'un poste d'adjoint d'animation à temps non complet

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-sept octobre, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune d'AMANCY, appelé à siéger régulièrement par l'envoi d'une convocation mentionnant l'ordre du jour, accompagnée des rapports subséquents et adressée au moins trois jours francs avant la présente séance, s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de Monsieur DOLDO Dominique, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : le 23 octobre 2025

Nombre de Conseillers Municipaux :

En exercice : 23
Présents : 16
Représentés : 3

Suffrages exprimés :

Pour : 19
Contre : 0
Abstention : 0

Secrétaire de séance : CIANCIA Joséphine

Présents : MM. DOLDO Dominique, BRAND Eric, CIANCIA Joséphine, VIANDAZ Christophe, AUBOURG Mélanie, BONICKI Jean-René, MATTIO Patrick, KRAEUTLER Janine, CONSTANS Juanita, IERVASI Catherine, COURTOIS Cédric, ROCH Valérie, LETT Philippe, PAUZE Sonia, VIGUIER Elodie et BOLCHOFF Marine

Excusés avec pouvoirs : RAMUS Nelly qui donne pouvoir à PAUZE Sonia, BOUCHET François-Xavier qui donne pouvoir à VIANDAZ Christophe, NICOLLIN Stéphane qui donne pouvoir à BRAND Eric

Excusés : BERTHET Bernadette, BOUVARD Gilles

* * *

Monsieur le Maire indique qu'une réorganisation du service Animation Jeunesse et Sports est en cours : le second animateur du SAJS interviendra désormais dans les écoles pour encadrer les élèves dans le cadre du savoir rouler à vélo et en roller. Il interviendra également dans le cadre d'animations proposées par la commune. C'est pourquoi il est proposé d'augmenter le temps de travail d'un poste d'animateur à temps non complet à hauteur de 8 heures par semaines (passage de 25/35^{ème} à 33/35^{ème})

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

- Décide l'augmentation de la durée de temps de travail d'un poste d'adjoint d'animation territorial à temps non complet : passage de 25/35^{ème} à 33/35^{ème}

- Approuve le tableau des effectifs du personnel communal tel qu'il suit :

A - Filière administrative

CADRES D'EMPLOIS	GRADES DU CADRE	NOMBRE D'EMPLOIS
Attachés territoriaux	Attaché principal	1
Adjoints Administratifs territoriaux	Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe	1
	Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe	1
	Adjoint administratif TNC 19/35ème	1

B- Filière technique

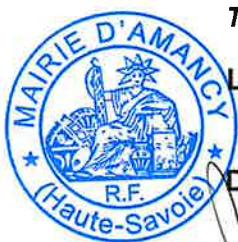
CADRES D'EMPLOIS	GRADES DU CADRE	NOMBRE D'EMPLOIS
Adjoints techniques	Adjoint technique	3
	Adjoint technique TNC (21/35ème)	1
Emploi saisonnier		1

C- Filière animation

CADRES D'EMPLOIS	GRADES DU CADRE	NOMBRE D'EMPLOIS
Adjoints d'animation territoriaux	Adjoint d'animation principal de 1 ^{ère} classe	1
	Adjoint d'animation principal de 2 ^{ème} classe	1
	Adjoint d'animation TNC (33/35ème)	1
	Adjoint d'animation TNC (25/35ème)	1
	Adjoint d'animation TNC (12/35ème)	3

M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat.

Publié sur le site internet de la commune le 29 octobre 2025
Transmis au contrôle de légalité le 29 octobre 2025



Le Maire,

DOLDO Dominique

La secrétaire

CIANCIA Joséphine